



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Introduction d'outils numériques au sein des établissements du 1er et 2ème cycle

Question écrite n° 8684

Texte de la question

Mme Carole Grandjean interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'introduction des outils numérique au sein des établissements du premier et deuxième cycle. Depuis de nombreuses années, la société est de plus en plus consciente de la nécessité d'intégrer les usages numériques dans les pratiques d'enseignement. En effet, cette démarche, accompagnée et encadrée, facilite l'utilisation de cet outil pour les futures générations et peut être une approche d'enseignement alternative pour certains apprentissages. Il peut faciliter la personnalisation de l'enseignement, le suivi individuel des élèves par les enseignants, et le travail en autonomie, grâce à des outils « auto adaptatifs » correspondants à l'âge et au profil de l'élève. Cependant, les principaux freins de ces usages portent sur les conditions matérielles, la connexion internet, l'équipement des élèves ainsi que la formation des équipes aux usages pédagogiques du numérique. C'est pourquoi elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de contribuer aux besoins des collectivités en termes d'équipement, et d'accompagnement des équipes pédagogiques pour l'utilisation du numérique dans les pratiques pédagogiques et éducatives. Enfin, elle lui demande comment cet outil sera adapté dans sa mise en place et recommandation selon les âges.

Texte de la réponse

Utilisé avec discernement, le numérique constitue un levier majeur de transformation de l'Ecole au service de la réussite de tous les élèves. L'acquisition d'une culture et de compétences numériques correspond à l'objectif général d'insertion sociale et professionnelle (art. L. 121-1 du code de l'éducation) et à l'objectif spécifique d'initiation à la technologie (art. L. 121-7 du même code). Pour atteindre cet objectif les programmes scolaires ont été adaptés. Les compétences numériques sont intégrées dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture que les élèves doivent maîtriser à la fin de la classe de 3ème. Élément structurant de la stratégie ministérielle, cette priorité a été prise en compte de façon progressive et complète, à tous les niveaux d'enseignement. Les enseignements du lycée sont profondément remaniés à la faveur de la réforme du baccalauréat. Ainsi, en classe de seconde, un enseignement obligatoire commun de « Sciences numériques et technologie » de 1 h 30 hebdomadaire est institué à compter de la rentrée scolaire 2019. Cet enseignement constitue à la fois une introduction à l'informatique en tant que science et un questionnement sur la place du numérique dans la société. Il vise à permettre aux élèves de comprendre les grands enjeux liés aux sciences et technologies numériques, notamment l'importance du codage, des données ou des interfaces humain-machine. L'enseignement de spécialité « Numérique et sciences informatiques » pourra par ailleurs être choisi par les élèves de la voie générale à raison de 4 h par semaine en classe de première (à la rentrée 2019) et de 6 h par semaine en classe de terminale (à la rentrée 2020). L'effort constant accordé à la formation aux outils numériques permet d'élargir l'offre de parcours de formation et d'assouplir l'organisation des temps de formation. Le ministère est particulièrement innovant en ce domaine, notamment avec le dispositif M@gistère, qui propose près de 400 parcours de formation en ligne et qui forme chaque année plus de 250 000 professeurs. Ce dispositif offre désormais à tous les personnels de l'Education nationale un très grand nombre de formations en inscription libre et en autonomie. Pour encourager et mieux cibler le développement des formations initiales et

continues au numérique des professeurs, le ministère a initié et soutenu la plateforme PIX, d'abord sous forme de start-up d'État puis sous le statut de GIP. Outil de certification utilisable également pour mesurer son niveau et progresser dans ses compétences numériques, cette plateforme est désormais intégrée dans le dispositif d'évaluation en classe de 3ème et en cycle terminal au lycée. Il est prévu un volet spécifiquement adapté aux enseignants pour compléter le dispositif. Le ministère s'attache, en outre, à renforcer les liens entre les résultats de la recherche, les contenus des formations et les pratiques pédagogiques. La valorisation des divers projets composant le programme e-FRAN (financé par le programme d'investissements d'avenir - PIA), notamment via une plateforme en ligne, contribuera à diffuser les résultats les mieux établis par la recherche dans le domaine du numérique éducatif. C'est également dans cette perspective que la direction du numérique pour l'éducation du ministère a mis en place depuis plusieurs années des incubateurs académiques liant les travaux des chercheurs et les expérimentations conduites dans les écoles et les établissements scolaires. Le conseil scientifique de l'éducation nationale créé en 2018 est également amené à travailler sur les enjeux du numérique éducatif, à travers notamment la mise en place d'un groupe de travail spécifique sur les apports de l'intelligence artificielle pour l'Ecole. L'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative (INEE) du PIA a été dotée d'environ 300 M€ pour développer la production de ressources numériques innovantes et de services, cofinancer l'équipement des élèves et des établissements ainsi que des actions de recherche autour des apports du numérique dans l'éducation. D'autres actions du PIA ont appuyé le raccordement des établissements scolaires et des écoles aux réseaux fibrés pour garantir un niveau de connectivité suffisant. Au bénéfice spécifique des territoires ruraux, le ministère a lancé un nouvel appel à projets intitulé « écoles numériques innovantes et ruralité » (ENIR) destiné à accompagner financièrement les communes rurales dans leurs investissements en matière de numérique éducatif pour leurs écoles et doté en 2018 d'un fonds de 20 millions d'euros issu du PIA. L'ensemble de ces actions est encadré par le principe de stricte garantie de la protection des données à caractère personnel de l'ensemble des membres de la communauté éducative (les élèves, leurs parents et les professeurs) et par une attention particulière aux risques susceptibles d'être générés par le numérique, notamment chez les enfants et adolescents. L'interdiction de l'usage du téléphone portable à l'école et au collège mise en oeuvre par le ministère s'inscrit pleinement dans ces orientations.

Données clés

Auteur : [Mme Carole Grandjean](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8684

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mai 2018](#), page 4399

Réponse publiée au JO le : [1er janvier 2019](#), page 12402